

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 11/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

INS CRIQUEBEUF

76 rue de Prony
75017 Paris

Références : UBDEO.2024.07.242
Code AIOT : 0030100248

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/06/2024 dans l'établissement INS CRIQUEBEUF implanté Parc d'activités du Bosc Hetrel 27340 Criquebeuf-sur-Seine. L'inspection a été annoncée le 15/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est menée dans le cadre de l'action régionale « Installations électriques ».

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INS CRIQUEBEUF
- Parc d'activités du Bosc Hetrel 27340 Criquebeuf-sur-Seine
- Code AIOT : 0030100248
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société INS ex GEMFI exploite un entrepôt de stockage de matières combustibles, matières dangereuses pour l'environnement... Il s'agit d'un établissement classé Seveso seuil bas.

Trois locataires sont présents sur le site:

- ID LOGISTICS, dans les cellules 1, 2, 3 et 4 bis, qui a pour activité principale la logistique de produits de librairie ;
- LAMPE BERGER, dans les cellules 4 et 5, qui a pour activité la logistique de produits de parfumage d'ambiance ;
- Carrier Transicold Industries (CTI), dans les cellules 6 et 7, qui a pour activité la logistique de matériel de réfrigération destiné au transport sous température dirigée.

Lors de la visite, l'ensemble des cellules de l'entrepôt ont été contrôlées.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- ATEX
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Limite d'intervention du contrôle des installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
3	Plan d'action suite au contrôle des installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Demande d'action corrective	1 mois
4	Zonage ATEX et adéquation du matériel	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Périoricité du contrôle des installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Sans objet
5	Etat général visuel des installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

1 - Limite d'intervention du contrôle des installations électriques (IE)

INS

Les vérifications des IE du 26/09/2023 et du 04/06/2024 ont consisté en une vérification partielle des installations électriques. Le contrôle des IE du 26/09/2023 est donc incomplet.

INS devra procéder à un contrôle complémentaire pour les parties de l'installation non contrôlées, lors du contrôle du 04/06/2024.

ID LOGISTICS

Certains éléments/équipements des IE n'ont pas été vérifiés lors de la vérification annuelle de 2023, le contrôle des IE du 08/09/2023 est donc incomplet.

ID LOGISTICS devra procéder à un contrôle complémentaire pour les parties de l'installation non contrôlées lors du contrôle du 08/09/2023.

Locataire LAMPE BERGER

Certains éléments/équipements des IE n'ont pas été vérifiés lors de la vérification annuelle de 2024, le contrôle des IE du 26/02/2024 est donc incomplet.

LAMPE BERGER devra procéder à un contrôle complémentaire pour les parties de l'installation non contrôlées lors du contrôle du 26/02/2024.

Locataire Carrier Transicold Industries (CTI)

Le rapport de contrôle des IE du 06/06/2024 mentionne des limites de prestation.

Carrier Transicold Industries devra procéder à un contrôle complémentaire pour les parties de l'installation non contrôlées lors du contrôle du 06/06/2024.

En cas d'impossibilité de réaliser certains contrôles pour cause d'impossibilité de réaliser une coupure électrique, les sociétés Carrier Transicold Industries, ID LOGISTICS, LAMPE BERGER et INS devront proposer des modalités de contrôle pour les équipements ne pouvant pas être mis à l'arrêt facilement.

Lors des prochaines vérifications des IE, INS, ID LOGISTICS, LAMPE BERGER et Carrier Transicold Industries s'assureront de mettre à disposition le Document relatif à la protection contre le risque d'explosion (DRPCE) et le dossier technique relatif aux IE de leur établissement.

2- Plan d'action suite au contrôle des installations électriques

LAMPE BERGER

Le rapport de contrôle des IE du 26/02/2024 fait l'objet de 7 observations déjà signalées et d'1 nouvelle observation.

Aussi, LAMPE BERGER transmettra son plan d'actions suite aux observations mentionnées dans le rapport de contrôle des IE du 26/02/2024.

INS, ID LOGISTICS, CTI, LAMPE BERGER

L'inspection rappelle que les observations des rapports de contrôle annuel des IE doivent faire l'objet d'une hiérarchisation et d'un plan d'action le cas échéant.

Carnet de maintenance/d'entretien des dispositifs de détection gaz dans la chaufferie

L'exploitant procédera à la mise à jour du livret de maintenance/d'entretien des dispositifs de détection gaz présents dans la chaufferie.

Il veillera également à réaliser périodiquement l'entretien/la maintenance des extracteurs des locaux de charge pour l'ensemble du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Périodicité du contrôle des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des installations électriques
--

Prescription contrôlée :

A ... Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail

relatives à la vérification des installations électriques »

...
Les dispositions du point A sont applicables au 1er juillet 2023.

...

Constats :

La société INS procède périodiquement à la vérification des installations électriques (IE) pour les parties communes de son établissement.

Les locataires présents sur le site sont : les sociétés ID LOGISTICS, LAMPE BERGER et CTI.

Chaque locataire procède à la vérification annuelle des IE de façon distincte.

Vérification annuelle des installations électriques

Parties communes

Par courriel du 03/06/2024, la société INS a transmis le rapport de vérification des installations électriques du 26/09/2023 du site (Rapport n°: 8105394/1.10.1.Q18).

Ce rapport de vérification des IE du 26/09/2023 fait l'objet d'observations.

Un rapport Q18 a été établi lors de cette vérification du 26/09/2023.

Le rapport conclut que l'IE peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

Les observations formulées dans ce rapport ont été traitées le 14/11/2023.

L'exploitant a présenté l'attestation de levée de réserves du 28/05/2024 suite au rapport de vérification des IE du 26/09/2023.

La société INS procède périodiquement au contrôle des IE par thermographie infrarouge.

Dans ce cadre, l'inspection a consulté le rapport Q19 du 16/06/2023.

Ce rapport d'examen du 16/06/2023 conclut à l'absence d'observations.

La précédente intervention concernant l'examen des IE par thermographie infrarouge a été réalisée le 10/05/2022.

En séance, l'exploitant déclare que la vérification des IE en 2024 a été réalisée au début de juin 2024.

Par courriel du 03/07/2024, il a transmis le rapport Q18 du 04/06/2024.

Locataire ID LOGISTICS

Par courriel du 03/06/2024, la société INS a transmis le rapport de vérification quadriennale des installations électriques de la société ID LOGISTICS (Rapport n° : 3569701881.R).

Le contrôle des IE a eu lieu le 05/09/2023.

Ce rapport de vérification des IE du 08/09/2023 ne fait pas l'objet d'observations.

Un rapport Q18 a été établi lors de cette vérification (Rapport n° : 3569701871.Q18).

Ce rapport conclut que l'IE ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

Locataire LAMPE BERGER

Par courriel du 03/06/2024, la société INS a transmis le rapport de vérification des installations électriques de la société LAMPE BERGER du 13/03/2023 (Rapport n°: 0175090-009-1).

Ce contrôle des IE s'est déroulé le 06/03/2023.

Le rapport de vérification des IE du 13/03/2023 fait l'objet de 9 observations et de 7 observations récurrentes relatives aux installations du domaine de Basse Tension. Une nouvelle observation a été signalée pour la première fois lors de ce contrôle. Cette observation concerne une fixation défectueuse à refixer durablement.

Le rapport Q18 du 13/03/2023 conclut que l'IE peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

LAMPE BERGER procède également périodiquement à l'examen par thermographie de ses IE.

Les 2 derniers contrôles des IE par thermographie ont été réalisés le 01/03/2024 et le 09/02/2023.

Par courriel du 03/07/2024, la société INS a transmis le rapport de contrôle des IE de 2024 (Rapport n° 0175090-010-1) des IE du 26/02/2024 car ce rapport n'a pas été présenté lors de la visite d'inspection du 10/06/2024.

Locataire Carrier Transicold Industries (CTI)

Par courriel du 03/06/2024, la société INS a transmis le rapport de vérification des installations électriques de la société CTI du 30/08/2023 (Rapport n°: 92970/23/6412).

Ce rapport de vérification des IE du 30/08/23 ne fait pas l'objet d'observations.

L'intervention s'est déroulée le 25/08/23.

Par courriel du 03/07/2024, la société INS a transmis le rapport de contrôle des IE de 2024 (Rapport n°92970/24/4395 du 05/06/2024).

Ce rapport de vérification des IE du 06/06/2024 fait l'objet d'observations.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Limite d'intervention du contrôle des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des installations électriques

Prescription contrôlée :

A ... Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques »

...

Les dispositions du point A sont applicables au 1er juillet 2023.

...

Constats :

Informations documentaires

Parties communes

Le rapport de vérification des installations électriques du 26/09/2023 du site (Rapport n°: 8105394/1.10.1.Q18) conclut que l'IE ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

Toutefois, la vérification a consisté en une vérification partielle des installations électriques. Ainsi, pour des raisons d'exploitation, les dispositifs différentiels ont été vérifiés de manière partielle au moment de ce contrôle.

Lors de la vérification du 26/09/2023, le dossier technique relatif aux IE du site (plan des locaux...) et le Document relatif à la protection contre le risque d'explosion (DRPCE) n'ont pas été présentés

Locataire ID LOGISTICS

Le rapport de vérification des installations électriques de la société ID LOGISTICS (Rapport n°: 3569701881.R) du 08/09/2023 ne fait pas l'objet d'observations.

Un rapport de vérification des installations électriques Q18 (Rapport n° : 3569701871.Q18) conclut que l'IE ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

Toutefois, des éléments de l'installation n'ont pas été vérifiés notamment certains points lumineux en hauteur, une prise de courant dans le hall d'entrée et des bureaux. Le contrôle du 08/09/2023 est donc incomplet.

Locataire LAMPE BERGER

Le rapport de vérification des IE Q18 (Rapport n°: 0175090-009-1) du 13/03/2023 mentionne les limites d'intervention suivantes :

- limites d'intervention générales pour la continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Chapitre. V.3 « Examen des circuits terminaux » qui n'a pu être vérifiée.

Pour ces limites d'interventions générales, la société INS a indiqué en séance que cette partie de l'installation a été vérifiée lors du contrôle des parties communes.

- limites en amont : Le départ général alimentant le TGBT n'a pas été vérifié.

Le rapport de contrôle des IE du 26/02/2024 mentionne les mêmes limites d'intervention que celles du contrôle des IE du 06/03/2023.

Les rapports Q18 du 13/03/2023 et du 26/02/2024 concluent que l'IE peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

Le rapport de contrôle Q19 du 01/03/2024 conclut qu'au vu des éléments contrôlés de l'installation électriques tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisation et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie (N° de rapport : 2182339-002-1.01).

La liste des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés lors du contrôle du 01/03/2024 ne correspond pas à l'intégralité des entités et/ou ensembles d'installations.

L'intégralité des circuits terminaux (luminaires, prises de courant et boîtes de connexion) ne font pas partie de la liste des matériels déclarés.

Le vérificateur propose comme amélioration « de réaliser un complément de vérification si les conditions d'utilisation des équipements et installations seraient modifiées et pour les installations et/ou équipements dont le taux de charge est faible ou nul pour cause d'absence de charge ou d'arrêt ».

Locataire Carrier Transicold Industries (CTI)

Le rapport de vérification des IE du 30/08/23 ne fait pas l'objet d'observations. Ce rapport ne mentionne pas de limites d'intervention.

Le rapport de contrôle des IE de 2024 du 06/06/2024 fait l'objet d'observations (Rapport n°92970/24/4395).

Ce rapport du 06/06/2024 mentionne des limites d'intervention: Les appareils d'éclairage des entrepôts n'ont pas pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité en l'absence de moyen d'accès sécurisé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Informations documentaires

Parties communes

Lors des prochaines vérifications des IE, l'exploitant s'assurera de mettre à disposition le Document relatif à la protection contre le risque d'explosion (DRPCE) et le dossier technique relatif aux IE de l'établissement.

Locataires ID LOGISTICS, LAMPE BERGER et Carrier Transicold Industries (CTI)

Lors des prochaines vérifications des IE, les sociétés ID LOGISTICS, LAMPE BERGER et Carrier Transicold Industries (CTI) s'assureront de mettre à disposition le Document relatif à la protection contre le risque d'explosion (DRPCE) et le dossier technique relatif aux IE de l'établissement à l'entreprise en charge de la vérification des IE.

Limite d'intervention du contrôle des installations électriques

INS

La vérification des IE du 26/09/2023 a consisté en une vérification partielle des installations électriques. Le contrôle des IE du 26/09/2023 est donc incomplet.

La vérification des IE du 04/06/2024 a consisté en une vérification partielle des installations électriques. Le contrôle des IE du 04/06/2024 est donc incomplet.

INS devra procéder à un contrôle complémentaire pour les parties de l'installation non contrôlées, lors du contrôle du 04/06/2024.

En cas d'impossibilité de réaliser certains contrôles pour motif d'impossibilité de réaliser une coupure électrique, la société INS devra définir une fréquence de contrôle pour les équipements ne pouvant pas être contrôlés chaque année.

ID LOGISTICS

Certains éléments/équipements des IE n'ont pas été vérifiés lors de la vérification annuelle de 2023, le contrôle des IE du 08/09/2023 est donc incomplet.

ID LOGISTICS devra procéder à un contrôle complémentaire pour les parties de l'installation non contrôlées lors du contrôle du 08/09/2023.

En cas d'impossibilité de réaliser certains contrôles, la société ID LOGISTICS devra définir une fréquence de contrôle pour les équipements ne pouvant pas être contrôlés chaque année.

Locataire LAMPE BERGER

Certains éléments/équipements des IE n'ont pas été vérifiés lors de la vérification annuelle de 2024, le contrôle des IE du 26/02/2024 est donc incomplet.

LAMPE BERGER devra procéder à un contrôle complémentaire pour les parties de l'installation non contrôlées lors du contrôle du 26/02/2024.

En cas d'impossibilité de réaliser certains contrôles pour motif d'impossibilité de réaliser une coupure électrique, la société LAMPE BERGER devra définir une fréquence de contrôle pour les équipements ne pouvant pas être contrôlés chaque année.

Locataire Carrier Transicold Industries (CTI)

Le rapport de contrôle des IE du 06/06/2024 mentionne des limites de prestation.

Carrier Transicold Industries devra procéder à un contrôle complémentaire pour les parties de l'installation non contrôlées lors du contrôle du 06/06/2024.

En cas d'impossibilité de réaliser certains contrôles, la société Carrier Transicold Industries devra définir une fréquence de contrôle pour les équipements ne pouvant pas être contrôlés chaque année.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Plan d'action suite au contrôle des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des installations électriques

Prescription contrôlée :

A . Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique.

Constats :

Parties communes

Le rapport de vérification des installations électriques Q18 du 26/09/2023 de l'entrepôt (Rapport n°: 8105394/1.10.1.Q18) fait l'objet d'observations.

Les observations formulées dans ce rapport ont été traitées le 14/11/2023.

L'exploitant a présenté l'attestation de levée de réserves du 28/05/2024 en référence au rapport de vérification des IE du 26/09/2023.

Le rapport Q19 du 16/06/2023 conclut à l'absence d'écart.

Suivi des contrôles de vérification des IE

Locataire ID LOGISTICS

Le rapport de vérification des IE du 08/09/2023 ne fait pas l'objet d'observations.

Un rapport Q18 a été établi lors de cette vérification (Rapport n°: 3569701871.Q18).

Le rapport conclut que l'IE ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

LAMPE BERGER

Le rapport de contrôle des IE du 26/02/2024 fait l'objet de 7 observations déjà signalées et d'1 nouvelle observation.

Deux observations portent sur le local de charge : absence d'appareillage assurant la coupure d'urgence du local de charge et le coffret inadapté aux influences externes à remplacer par un matériel IP31.

D'après la lecture des rapports des IE du 26/02/2024 et du 13/03/2023, ces 7 observations sont récurrentes.

D'après les déclarations de la société INS, à ce jour, elles ne font pas l'objet d'un plan d'actions.

Par courriel du 03/07/2024, la société INS a transmis le rapport de contrôle des IE du 26/02/2024 (Rapport n° 0175090-010-1).

Ce rapport du 26/02/2024 fait l'objet d'observations.

Le jour de la visite, l'inspection n'a pas consulté le plan d'actions de la société LAMPE BERGER suite au contrôle du 26/02/2024.

Par courriel du 03/07/2024, l'exploitant a transmis des photos pour la levée des réserves n°1 et n°2 suite à ce contrôle du 26/02/2024.

Locataire Carrier Transicold Industries (CTI)

Le rapport de vérification des IE du 30/08/23 ne fait pas l'objet d'observations.

Le rapport de contrôle des IE de 2024 du 06/06/2024 fait l'objet d'observations (Rapport n°92970/24/4395).

Les observations formulées dans ce rapport ont été traitées le 13/06/2024.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

LAMPE BERGER

Le rapport de contrôle des IE du 26/02/2024 fait l'objet de 7 observations déjà signalées et d'1 nouvelle observation.

D'après la lecture des rapports des IE du 26/02/2024 et du 13/03/2023, ces 7 observations sont récurrentes.

Aussi, LAMPE BERGER transmettra son plan d'actions suite aux observations mentionnées dans le rapport de contrôle des IE du 26/02/2024.

LAMPE BERGER, ID LOGISTICS, CTI

L'inspection rappelle à LAMPE BERGER, ID LOGISTICS, CTI qu'ils doivent procéder à la hiérarchisation des observations des rapports de contrôle annuel des IE et disposer d'un plan d'action le cas échéant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Zonage ATEX et adéquation du matériel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des installations électriques

Prescription contrôlée :

Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 48 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements utilisés sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du code de l'environnement relatifs à la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives.

Constats :

Informations documentaires

Parties communes

Le Document relatif à la protection contre le risque d'explosion n'a pas été présenté, lors de la vérification du 26/09/2023.

Locataires ID LOGISTICS, LAMPE BERGER et Carrier Transicold Industries (CTI)

ID LOGISTICS, LAMPE BERGER et Carrier Transicold Industries (CTI) ont élaboré chacun un Document relatif à la protection contre le risque d'explosion.

Toutefois le DRPCE du site n'a pas été présenté, lors des précédentes vérifications des IE en 2023 et 2024.

Par courriel du 05/07/2024, la société INS a précisé avoir adressé un courriel en date du 21/06/2024 à ces locataires en leur transmettant le DRPCE pour les prochains contrôles annuels des installations électriques. L'exploitant a transmis le mail de preuve d'envoi de ce document à ID LOGISTICS, LAMPE BERGER et Carrier Transicold Industries.

Le site est composé d'ateliers de charge pouvant dégager du H2.

D'après le DRPCE du site INS de 2008, seul le local de charge est ATEX.

Durant l'inspection, un point sur la situation administrative de la chaufferie et locaux de charge et des autres activités ICPE du site a été effectué en séance.

Le tableau de classement des installations/activités ICPE du site est présente en annexe du rapport de visite.

Vérification de l'étanchéité des réseaux de gaz pour la chaufferie

Suite à la demande de l'inspection du 10/06/2024, l'exploitant a transmis le rapport de vérification de l'étanchéité des réseaux de gaz du 29/04/2023 pour la chaufferie (Rapport n° : 8105394/4.91.R).

Ce rapport fait l'objet d'1 observation sur le carnet de maintenance/d'entretien non tenu à jour à l'occasion de chaque intervention d'entretien ou de maintenance des dispositifs de détection gaz présent dans la chaufferie.

Cette observation avait été signalée la première fois le 15/03/2022.

Entretien des extracteurs des locaux de charges

Avant la visite du 10/06/2024, l'exploitant n'avait pas mis en place d'entretien/maintenance pour les extracteurs des locaux de charges.

Dans ce cadre, l'exploitant a communiqué le devis signé du 21/06/2024 pour la maintenance des extracteurs des locaux de charges de l'ensemble du site.

Pour le locataire CARRIER, l'exploitant a transmis le rapport de vérification du système de détection gaz du 24/01/2024 du local de charges (Rapport n°RV240208 - 4 LR).

Informations documentaires

Parties communes

Lors des vérifications des IE réalisées en 2023 et 2024, l'exploitant s'assurera de mettre à disposition le Document relatif à la protection contre le risque d'explosion (DRPCE).

Locataires ID LOGISTICS, LAMPE BERGER et Carrier Transicold Industries (CTI)

Lors des prochaines vérifications des IE, les sociétés ID LOGISTICS, LAMPE BERGER et Carrier Transicold Industries (CTI) s'assureront de mettre à disposition le Document relatif à la protection contre le risque d'explosion (DRPCE) du site.

Carnet de maintenance/d'entretien des dispositifs de détection gaz dans la chaufferie

L'exploitant procédera à la mise à jour du livret de maintenance/d'entretien des dispositifs de détection gaz présents dans la chaufferie.

Il veillera à réaliser périodiquement l'entretien/la maintenance des extracteurs des locaux de charge pour l'ensemble du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Etat général visuel des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des installations électriques

Prescription contrôlée :

A ... Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques »

...

Les dispositions du point A sont applicables au 1er juillet 2023.

...

Constats :

Installations électriques

La visite des installations a été réalisée par sondage par un contrôle visuel.

Cette inspection n'a pas donné lieu à des observations sur ce point.

Autres constats

Lors de la visite des installations, l'inspection a constaté la présence d'une poubelle contenant des déchets papier dans le local de charges chez LAMPE BERGER.

Durant l'inspection, LAMPE BERGER s'est engagé à déplacer cette poubelle en dehors du local de charge, à l'entrée de ce local.

Il a transmis par courriel du 03/07/2024 une photo justifiant la mise en place de poubelles à l'entrée de ce local de charge.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection rappelle que le stockage de déchets et/ou de matières combustibles est interdit dans les ateliers de charge.

Type de suites proposées : Sans suite